

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

212/2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux ENEDIS avec le stationnement d'une nacelle pour raccordement d'une colonne montante –
6 Rue du 8 Mai 1945

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – 24 rue du Clos de l'Ardoise – 41700 COUR CHEVERNY ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation, afin de permettre des travaux ENEDIS avec le stationnement d'une nacelle pour raccordement d'une colonne montante – 6 Rue du 8 Mai 1945, le mercredi 09 avril 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux ENEDIS avec le stationnement d'une nacelle pour raccordement d'une colonne montante, 6 Rue du 8 Mai 1945, le mercredi 09 avril 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la Rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation de l'intersection Mail de l'Hôtel Dieu / Rue du 8 Mai 1945 à l'intersection Rue du 8 Mai 1945 / Rue Porte Brault. La déviation s'effectuera par les voie adjacentes. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 Mars 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 0 1 AVR. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

0 3 AVR. 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,




Philippe SEGUIN